

2011_A035

OBJET : Contrôle de gestion et fiscalité - Fixation du taux de taxe d'habitation 2011

Le 14 avril 2011 à 17 heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à Saint-Cannat, sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 8 avril 2011, conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse - ALBERT Guy - AMAROUCHE Annie - AMIEL Michel - AREZKI Alain - ARNAUD Christian - BARBAT-BLANC Odile - BARRET Guy - BAUTZMANN Marcel - BELLUCI Angélique - BERNARD Christine - BONFILLON Jean - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOULAN Michel - BOYER Michel - BRAMI Helliot - BRAMOULLÉ Gérard - BRUNET Danièle - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CANAL Jean-Louis - CASSAN René - CATELIN Mireille - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHEVALIER Erick - CHORRO Jean - CIOT Jean-David - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAGORNE Robert - DAVENNE Chantal - DECARA Yannick - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DEVESA Brigitte - DRAOUZIA Dabbhia - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - FERAUD Jean-Claude - FERAUD Pierre - FOUQUET Robert - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSDÉMANGE Gérard - GROSSI Jean-Christophe - GUEZ Daniel - GUINIERI Frédéric - HAMARD-OLMI Nadira - JAUME Emmanuelle - JOISSAINS Sophie - JOUVE Mireille - LAFON Henri - LARNAUDIE Patricia - LECLERC Jean-François - LEGIER Michel - LONG Danièle - MARTIN Richard - MATAS Henri - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MICHEL Claude - MICHEL Marie-Claude - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - OLLIVIER Arlette - ORCIER Annie - PAOLI Stéphane - PATOT Gérard - PELLENC Roger - PERRIN Jean-Claude - PERRIN Jean-Marc - PIERRON Liliane - PIN Jacky - PIZOT Roger - RENAUDIN Michel - ROUARD Alain - ROUGIER Jacques - ROUSSEL Jacques - SAEZ Jean-Pierre - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SILVESTRE Catherine - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TONIN Victor - VENEL Gérard - VILLEVIEILLE Robert

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) :

BABULEAUD Jean-Pierre suppléé par GRANIER Michel - BLAIS Jean-Paul suppléé par CHALLIER Antoinette - VALETA Marie-José suppléée par HAMY François

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :

AGOPIAN Jacques donne pouvoir à DAVENNE Chantal - BENON Charlotte donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle - BOUTILLOT Guy donne pouvoir à GUEZ Daniel - CONTE Marie-Ange donne pouvoir à FERAUD Pierre - DEMENGE Jean donne pouvoir à JOUVE Mireille - DESCLOUX Odette donne pouvoir à MICHEL Claude - DI CARO Sylvaine donne pouvoir à BARBAT-BLANC Odile - DILLINGER Laurent donne pouvoir à GARÇON Jacques - FILIPPI Claude donne pouvoir à BAUTZMANN Marcel - GARNIER Eliane donne pouvoir à BUCCI Dominique - GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CRISTIANI Georges - LOUIT Christian donne pouvoir à CHEVALIER Erick - MANCEL Joël donne pouvoir à LEGIER Michel - MARTIN Régis donne pouvoir à GROSDÉMANGE Gérard - MEDVEDOWSKY Alexandre donne pouvoir à DEVESA Brigitte - MERGER Reine donne pouvoir à GERACI Gérard - MOINE Anne donne pouvoir à PIN Jacky - MONDOLONI Jean-Claude donne pouvoir à GACHON Loïc - MORBELLI Pascale donne pouvoir à RENAUDIN Michel - MOUGIN Jacques donne pouvoir à ORCIER Annie - NELIAS Mireille donne pouvoir à PATOT Gérard - POITOU Frédéric donne pouvoir à BARRET Guy - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude - POTIE François donne pouvoir à DAGORNE Robert - RIVET-JOLIN Catherine donne pouvoir à PIERRON Liliane - SLISSA Monique donne pouvoir à GARCIA Daniel - TERME Françoise donne pouvoir à DECARA Yannick - VEYRUNES Bernard donne pouvoir à VENEL Gérard

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir :

AGARRAT Henri - DE PERETTI François-Xavier - DEVAUX Pierre - FENESTRAZ Martine - GARDIOL Philippe - GUINDE André - JONES Michèle - LAGIER Robert - LICCIA Marcel - MALLET Raymond - MERSALI Malik - MOHAMMEDI Amaria - TRINQUIER Noëlle

Secrétaire de séance : Yannick DECARA

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.

Acte rendu exécutoire
Par transmission en
Sous-préfecture d'Aix-en-Provence

Le - 5 MAI 2011



CONSEIL DU 14 AVRIL 2011

Rapporteurs: Monsieur Jacky Gérard
Monsieur Gérard Bramoullé

Objet: Fixation du taux de taxe d'habitation pour 2011

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

A partir de 2011 la CPA perçoit en compensation de la disparition de la taxe professionnelle de nouvelles ressources fiscales dont la part de la taxe d'habitation revenant auparavant au département.

Pour la première fois, la CPA doit voter un taux unique de taxe d'habitation qui s'appliquera sur l'ensemble des bases de son territoire.

Il est à noter que l'Etat percevait sur les cotisations des communes et du département des frais de gestion au taux de 4.40% ; pour l'année 2011 l'Etat transfère au « bloc communal » une partie de ces frais à hauteur de 3.40% ; ce transfert est réalisé sous forme d'une addition de taux sur les bases.

C'est ainsi que le taux moyen pondéré des départements des Bouches du Rhône et du Vaucluse est porté automatiquement de 9,10 à 9,97% .

Il est proposé de voter ce taux de référence pour 2011 soit 9.97%.

A partir de 2011 la CPA perçoit de nouvelles ressources fiscales en compensation de la disparition de la taxe professionnelle dont la part de la taxe d'habitation (TH) revenant auparavant au département. L'imposition pour 2010 avait été établie au profit de l'Etat avec les taux du département de 2009 soit 9.19% pour le département des Bouches du Rhône et 7.55% pour le département du Vaucluse.

Il est à noter que l'Etat percevait sur les cotisations des communes et du département des frais de gestion au taux de 4.40% ; pour l'année 2011 l'Etat transfère au « bloc communal » une partie de ces frais à hauteur de 3.40% ; ce transfert est réalisé sous forme d'une addition de taux sur les bases.

Le produit de la TH 2010 a été de **38 402 497 euros** en progression de 2.58% par rapport à 2009, due à l'augmentation des bases (coefficient forfaitaire annuel national de revalorisation + bases nouvelles).

Le détail par commune est ci-joint en annexe n°1.

Pour la TH 2011 la CPA perçoit directement les produits de la TH de ses 34 communes à la place des 2 départements ; elle doit voter le taux avant le 30 avril 2011.

1- Rappel : décision de la CPA en matière de politique d'abattement

Pour 2011, et dans un souci de ne pas augmenter les impôts ménages pour la première année d'application réelle de la suppression de la taxe professionnelle, le Conseil communautaire du 29 septembre 2010 a décidé de maintenir les mêmes abattements que ceux des communes membres pour les bases revenant à la CPA.

2- Fixation du taux 2011 de taxe d'Habitation pour la CPA

A- Principes généraux :

La TH est due par toute personne physique ou morale qui a la disposition ou la jouissance à titre privatif de locaux imposables au 1er janvier de l'année d'imposition.

Le produit se calcule à partir de la valeur locative des biens imposables x taux de TH.

B- Règles de calcul pour 2011 :

Pour 2011, le taux global de TH est égal à la somme des taux des départements (BDR et Vaucluse, au prorata des bases imposées) plus les frais d'assiette transférés par l'Etat.

Le taux interdépartemental est égal à la moyenne des taux départementaux pondérés par l'importance relative des bases des départements.

La part départementale de TH est entièrement transférée à la CPA qui reçoit également les frais de gestion transférés au « bloc communal. »

Le détail du calcul est ci-joint en annexe n°2.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU la loi de finances n°2009-1673 du 30 décembre 2009 pour 2010 et notamment son article 2 ;

VU la loi de finances n°2010-1657 du 29 décembre 2010 pour 2011 et notamment son article 108 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1609 nonies C, 1466, 1636 B, 1639 A et A bis, 1640 B et C ;

VU l'information n° 02-3-13 faite en Conseil communautaire du 29 septembre 2010 ;

Vu le transfert d'une partie des frais de gestion de l'Etat vers le « bloc communal »

VU l'avis du Bureau communautaire du 1er avril 2011 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

➤ **Voter le taux 2011 de taxe d'habitation de la CPA de 9,97%**

Annexe 1 : Bases et produits de TH par commune en 2010

Commune	Bases TH 2010 COMMUNE	Taux TH 2010	PRODUIT TH COMMUNE	Bases TH 2010 CPA (ex part Départements)	Taux TH 2010	Produits TH 2010 CPA (ex part Départ.)	Différences de Bases TH 2010 *
AX EN PROVENCE	172 716 393	18,94	32 712 485	172 716 393	9,19	15 872 637	-
BEAUREGUEIL	965 007	8,74	84 342	965 007	9,19	88 685	-
BOUC-BEL-AIR	17 789 516	20,22	3 597 040	17 770 509	9,19	1 633 109	19 007
CABRIES	13 810 629	13,55	1 871 340	13 810 629	9,19	1 269 196	-
CHATEAUNEUF-LE-ROUGE	2 438 780	13,50	329 235	2 438 780	9,19	224 123	-
COUDOUX	3 499 095	21,00	734 810	3 499 095	9,19	321 567	-
ECUILLES	9 055 211	19,00	1 720 490	9 055 211	9,19	832 174	-
FUVEAU	10 544 281	19,50	2 056 135	10 544 281	9,19	969 020	-
JOUQUES	5 078 488	10,69	542 890	5 078 488	9,19	466 713	-
LA ROQUE-D'ANTHERON	4 367 619	14,18	619 328	4 367 619	9,19	401 384	-
LAMBESC	9 784 988	16,40	1 604 738	9 738 737	9,19	894 990	46 251
LE PUY-SAINTE-REPARADE	4 876 269	11,64	567 598	4 876 269	9,19	448 129	-
LE THOLONET	4 286 179	9,70	415 759	4 286 179	9,19	393 900	-
LES PENNES-MIRABEAU	21 537 538	14,91	3 211 247	21 462 873	9,19	1 972 439	74 665
MEYRARGUES	3 529 564	10,85	382 958	3 529 564	9,19	324 367	-
MEYREUIL	6 234 080	9,11	567 925	6 234 080	9,19	572 912	-
MIMET	4 948 415	13,94	689 809	4 948 415	9,19	454 759	-
PERTUIS	22 749 495	19,56	4 449 801	21 953 832	7,55	1 657 515	795 663
PEYNIER	3 758 374	16,43	617 501	3 748 894	9,19	344 523	9 480
PEYROLLES-EN-PROVENCE	4 273 707	13,06	558 146	4 273 707	9,19	392 754	-
PUYLOUBIER	2 209 924	11,00	243 092	2 209 924	9,19	203 092	-
ROGNES	7 526 658	14,52	1 092 871	7 526 658	9,19	691 700	-
ROUSSET	4 006 545	7,48	299 690	4 006 545	9,19	368 201	-

SAINT-ANTONIN-SUR-BAYON	362 553	9,10	32 992	362 553	9,19	33 319	-
SAINT-CANNAT	5 984 345	14,30	855 761	5 984 345	9,19	549 962	-
SAINT-ESTÈVE-JANSON	372 278	6,77	25 203	372 278	9,19	34 212	-
SAINT-MARÇ JAUMEGARDE	2 101 028	6,00	126 062	2 101 028	9,19	193 084	-
SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE	858 525	4,55	39 063	858 525	9,19	78 898	-
SIMIANE-COLLONGUE	5 907 072	15,47	913 824	5 907 072	9,19	542 860	-
TRETS	12 096 095	17,25	2 086 576	12 096 095	9,19	1 111 631	-
VAUVENARGUES	1 354 297	14,20	192 310	1 354 297	9,19	124 460	-
VENETTES	11 874 801	17,28	2 051 966	11 874 801	9,19	1 091 294	-
VENTABREN	9 687 264	14,01	1 357 186	9 687 264	9,19	890 260	-
VITROLLES	32 241 468	8,90	2 869 491	32 150 475	9,19	2 954 628	90 993
TOTAL	422 826 481	16,44%	69 519 663	421 790 422	9,10%	38 402 497	1 036 059

* la différence des bases d'imposition à la TH entre le département et la commune proviennent du fait que 5 communes ont délibéré pour imposer à la TH les logements vacants de plus de 5 ans, ce que le département ne faisait pas.

Annexe 2 : Calcul du taux de Taxe d'Habitation 2011 (TH)

- Le taux interdépartemental est égal à la moyenne des taux départementaux pondérés par l'importance relative des bases des départements.

Pour l'année 2011, le calcul du taux pondéré pour les départements est le suivant:

Bases CG13 2010 = 399 836 590 ; Taux C13 2010 = 9,19 %;

Bases CG84 2010 = 21 953 833 ; Taux CG84 2010 = 7,55 %

Taux pondéré départements =

$$(399\,836\,590 \times 9,19\% + 21\,953\,833 \times 7,55\%) / 421\,790\,422 = 9,10 \%$$

- Pour un EPCI soumis au régime de la fiscalité professionnel unique en 2011 et ne percevant pas de taxe d'habitation en 2010, il est ajouté au taux départemental de TH, multiplié par 1,0340 (transferts des frais d'assiette), la moyenne des taux communaux de TH dans les communes membres, pondérés par l'importance relative des bases de TH de ces communes telles qu'issues des rôles généraux et multipliée par 0,0340.

Bases nettes 2010 de TH des communes membres = 422 874 481

Produits communaux de TH 2010 = 69 519 663

Taux moyen pondéré (TMP) = $69\,519\,663 / 422\,874\,481 = 16,44 \%$

La part départementale de TH est entièrement transférée à la CPA ainsi qu'une partie des fais de gestion. (3.40% sur les 4.40% perçus actuellement par l'Etat ; coefficient à appliquer : 1.034)

	2009 et 2010 TMP TH départements	Taux TH de référence	Maintien du taux de TH antérieur des 33 communes du département 13
Département 13 (33 communes)	9,19%	9,10 %	9,19 %
département 84 (commune de Pertuis)	7,55 %		
<i>Coefficient transfert des frais de gestion sur la part départementale</i>		1,034	1,034
= Taux corrigé		9,41%	9,50%
+ <i>Correction du taux par le Taux moyen pondéré de TH 2010 des communes x coefficient de transfert des frais de gestion sur la part communale</i>		(16,44% x 0,034) = 0.56%	(16,44% x 0,034) = 0.56%
= Taux TH global		9,97 %	10,06 %

OBJET : Contrôle de gestion et fiscalité - Fixation du taux de taxe d'habitation 2011

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	131
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	131
Majorité absolue	66
Pour	131
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président les membres du Conseil présents

